

A/PM/2023/06/015

**REGLEMENTANT
STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE – ESPLANADE DES PLATANES
MERCREDI 21 JUIN 2023**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l’article R 610-5 du code pénal.• Vu la fête de la musique, organisée par O tapas 10 vins, bar l’enfaz, brasserie l’esplanade, sur l’Esplanade des Platanes, Le mercredi 21 juin 2023, à partir de 08h00 au jeudi 22 juin 2023, 01h00• Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l’Autorité Municipale, d’autoriser cette manifestation,
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit,</p> <ul style="list-style-type: none">- Avenue de Verdun sur les trois places de parking situées en face du Crédit Agricole <p>Du mercredi 21 juin 2023, à partir de 8h00 au jeudi 22 juin 2023, 01h00</p>
ARTICLE 2	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les pétitionnaires</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 3	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 15/06/2023

Le Maire,
Yann LLOPIS

